

Convention pour l'enseignement de la Natation scolaire dans l'établissement de bain Thermoludique AQUENSIS géré par SEMETHERM DEVELOPPEMENT – 5 BD Rolland Castells – 65 200 BAGNERES DE BIGORRE.

Entre la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre représentée par : Monsieur le Président Jacques BRUNE.

Entre « Semetherm Développement » représentée par : Madame BLANQUE Marie Hélène, Directrice.

Et :

La DSDEN des Hautes-Pyrénées, représentée par Madame l'inspectrice d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées

Coordonnées de la structure :

Adresse : SEMETHERM DEVELOPPEMENT – 5 BD Rolland Castells – 65 200 BAGNERES DE BIGORRE

Tél : 0562958695

Mail : contact@aquensis.fr

Représentée par : Madame BLANQUE

Références :

- Vu le code de l'éducation, [Article D312-47-2](#),
- Vu le [Décret n° 2022-276 du 28 février 2022](#) relatif à l'attestation du « savoir-nager » en sécurité,
- Vu le [Décret n° 2017-766 du 4 mai 2017](#) relatif à l'agrément des intervenants extérieurs apportant leur concours aux activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
- Vu l'[Arrêté du 28 février 2022](#) relatif à l'attestation du « savoir-nager » en sécurité,
- Vu les [Programmes](#) de l'école primaire : [Arrêté du 9 novembre 2015](#) modifié par l'Arrêté du [l'arrêté du 16 juin 2022](#),
- Vu les [Programmes](#) de l'école maternelle : [Arrêté du 2-6-2021](#) - JO du 17-6-2021,
- Vu la [Note de service du 28 février 2022](#) relative à la contribution de l'École à l'aisance aquatique,
- Vu la [Circulaire interministérielle n°2017-116 du 6 octobre 2017](#) relative à l'encadrement des activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Il a été convenu ce qui suit :

4/5

Article 1 - Définition de l'activité concernée

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de la natation scolaire, telle qu'elle est définie par les textes en vigueur, notamment les programmes d'enseignement de l'école primaire, le socle commun de connaissances, de compétences et de culture et la Note de service du 28 février 2022. La finalité pédagogique et sécuritaire est de valider les 3 paliers de l'aisance aquatique et l'attestation du savoir nager en sécurité (Annexe 2) prioritairement dans les classes de CM1 et CM2. Un outil d'aide à la certification est annexé à la convention (Annexe 1).

Article 2 - Agrément des intervenants

Les éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité sont réputés agréés pour intervenir sur le temps scolaire dans le cadre de l'activité concernée. Cette réputation d'agrément vaut pour la durée de validité de leur carte professionnelle ou la durée de validité de leur attestation de stagiaire et pour les seules activités qui y sont mentionnées. La carte professionnelle peut faire l'objet d'une vérification en ligne sur le site prévu à cet effet (<http://eapspublic.sports.gouv.fr/CarteProRecherche/Recherche>).

La procédure d'agrément est fonction du statut de l'intervenant. De manière générale, l'agrément est réputé obtenu dès lors que l'intervenant est un fonctionnaire agissant dans le cadre de son statut (éducateur territorial des activités physiques et sportives, conseiller territorial des activités physiques et sportives), ou un professionnel titulaire d'une carte professionnelle délivrée par les services de la DSDEN.

Sera annexée à cette convention (avenant) la liste de tous les intervenants avec leur Numéro respectif de carte professionnelle et la date de fin de validité de cette dernière.

La participation d'encadrants **bénévoles** est autorisée par les directeurs d'école qui vérifient la validité de l'agrément sur l'application rectorale dédiée. Chaque encadrant bénévole connaît et applique [le protocole d'encadrement et de sécurité](#) explicité au cours des sessions de formation dispensées par les services de la DSDEN 65.

Toute personne agréée peut accéder sur les plages des bassins dans la mesure où elle est en tenue adaptée (short ou maillot de bain et déchaussée). Les accompagnateurs ne peuvent accéder aux plages des bassins sans l'autorisation explicite des enseignants et des MNS.

Article 3 - Conditions d'encadrement et annulation de séance

L'encadrement est un terme qui s'applique à chaque adulte prenant en charge les élèves du début à la fin de la séance. Selon le niveau de qualification et le statut, les degrés de responsabilités et les rôles de chacun peuvent être différents.

Pour les dispositifs et classes à faibles effectifs ou dédoublées, le regroupement de classes sur des séances communes peut être envisagé en constituant un seul groupe-classe.

Dans le premier degré, l'encadrement des élèves est assuré par le professeur responsable de la classe et des intervenants agréés, professionnels ou bénévoles.

Le taux d'encadrement ne peut être inférieur aux valeurs définies dans le tableau ci-dessous. Le taux d'encadrement ne tient pas compte de la présence d'un personnel qualifié et dédié exclusivement à la surveillance.

	Groupe-classe constitué d'élèves d'école maternelle	Groupe-classe constitué d'élèves d'école élémentaire	Groupe-classe comprenant des élèves d'école maternelle et des élèves d'école élémentaire
moins de 20 élèves	2 encadrants	2 encadrants	2 encadrants
de 20 à 30 élèves	3 encadrants	2 encadrants	3 encadrants

plus de 30 élèves	4 encadrants	3 encadrants	4 encadrants
----------------------	--------------	--------------	--------------

Si la séance doit être annulée, chacun s'engage à prévenir les partenaires suffisamment tôt (école, structure d'accueil).

En cas de modification des modalités de fonctionnement de la natation scolaire, une réunion de concertation rassemblera les représentants de l'établissement de bains et ceux de l'Éducation Nationale.

Article 4 - Sécurité des élèves et responsabilités

La mise en œuvre de l'activité est réalisée en conformité avec les normes d'encadrement et de sécurité prévues dans la Note de service du 28 février 2022.

Conçu pour accueillir une classe, le bassin d'Aquensis, mis à disposition par SEMETHERM DEVELOPPEMENT est une structure spécifique et isolée, d'une superficie supérieure à 300 m² et d'une profondeur maximale de 1,40 m. Pendant toute la durée des apprentissages, l'occupation des bassins doit être appréciée à raison d'au moins 4 m² de plan d'eau par élève présent dans l'eau.

Pour ce type d'équipement, tout en respectant les taux d'encadrement précisés ci-dessus, la surveillance doit exclusivement être assurée par un intervenant ayant satisfait aux tests de sauvetage prévus par l'un des diplômes conférant le titre de maître-nageur sauveteur, par le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique. Cette mission de surveillance ne peut se combiner à une mission d'enseignement.

Comme pour les professeurs, la responsabilité d'un intervenant professionnel ou bénévole apportant son concours à l'encadrement des élèves durant le temps scolaire peut être engagée si celui-ci commet une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève. L'article L. 911-4 du Code de l'éducation prévoit la substitution de la responsabilité de l'État à celle des membres de l'enseignement à l'occasion de dommages subis ou causés par les élèves. Les intervenants agréés par l'IA-Dasen, et qui sont en charge d'une activité sous la responsabilité des professeurs, peuvent bénéficier des mêmes dispositions protectrices.

Article 5 - Plan de sécurité (Arrêté du 14 septembre 2004 portant prescription de mesures techniques et de sécurité dans les piscines privatives à usage collectif).

Le plan de sécurité est un document établi en collaboration, et mis à jour, entre le service piscine de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre et la structure d'accueil. Disponible sur demande auprès de la structure d'accueil et du responsable du service piscine de la CCHB. Il regroupe pour un même établissement l'ensemble des mesures de prévention des accidents et de planification des secours liées à l'usage des équipements et installations de baignade. Il a pour objectif :

- de prévenir les accidents par une **information adaptée aux caractéristiques de l'équipement**, à sa destination d'usage et à ses usagers (**affichage visible des profondeurs**) ;
- de préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les numéros à appeler pour alerter les services de secours à l'extérieur ;
- de préciser les mesures d'urgence en cas de sinistre ou d'accident.

Le plan de sécurité de la structure « Aquensis » comprendra les éléments suivants :

Un descriptif accompagné d'un plan d'ensemble situant notamment :

- l'emplacement du dispositif d'arrêt d'urgence « coup de poing » de l'installation hydraulique ;
- **l'emplacement des matériels de sauvetage et de secours (oxygénothérapie) : ce matériel est vérifié par les MNS avant chaque séance de natation.** Le matériel nécessaire pour faire face à des situations d'urgence en premiers secours est fourni SEMETHERM DEVELOPPEMENT
- les lieux de stockage des produits chimiques d'entretien des eaux ;
- **les moyens de communication intérieurs et les moyens d'appel des secours extérieurs (téléphone fixe ou portable à disposition immédiate et chargé) : Un téléphone fixe permettant d'appeler les secours se trouve à l'ACCUEIL, le MNS chargé de la surveillance aura un téléphone portable professionnel sur lui et se sera toujours assuré qu'il est chargé.**

- les voies d'accès des secours extérieurs ;
- les bassins et les équipements particuliers quand ils existent ;
- les dispositifs de sécurité destinés à prévenir les noyades prévus par les articles R. 128-1 à R. 128-4 du code de la construction et de l'habitation ;
- L'extrait du règlement intérieur de l'établissement relatif aux horaires et conditions d'utilisations du ou des bassins;
- **Les numéros d'appel des services de secours : 112 ; 15 ; 18 ; 17**
- Les services de formation aux premiers secours les plus proches, dont la liste est fournie par la préfecture et la mairie.
- Les dispositions relatives aux procédures d'alarme doivent être affichées de manière visible à proximité immédiate du bassin.
- Le Plan de sécurité définit le cadre général de la surveillance. Celui-ci tient compte des particularités de la piscine d'AQUENSIS, il est donc spécifique à cet établissement. Dans le contexte scolaire, la surveillance est assurée par un personnel exclusivement dédié à cette mission. La qualification du personnel affecté à la surveillance est définie par la **Note de Service du 28 février 2022**.

Article 6 - Rôles respectifs des enseignants et des intervenants extérieurs

Les rôles respectifs des enseignants et des intervenants sont rappelés dans la Note de service du 28 février 2022 et la [Note de service départementale](#).

Le professeur des écoles assure de façon permanente, par sa présence et son action sur le bord du bassin, la responsabilité pédagogique de l'activité. Il participe à l'encadrement et à l'enseignement de la natation suivant les conditions précisées dans le projet pédagogique de l'école.

Les intervenants professionnels

Les éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité ou les fonctionnaires agissant dans l'exercice des missions prévues par leur statut particulier sont réputés « agréés » par les services de l'éducation nationale. S'ils y sont autorisés par l'autorité académique, ils peuvent assister le professeur dans l'encadrement des élèves et l'enseignement de la natation, notamment en prenant en charge un groupe d'élèves, selon les modalités définies préalablement avec le professeur.

Conformément à la circulaire n° 2014-088 du 9 juillet 2014 relative au règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques, « tout intervenant extérieur rémunéré ou bénévole est tenu de respecter les personnels, adopter une attitude bienveillante à l'égard des élèves, s'abstenir de tout propos ou comportement qui pourrait choquer, et faire preuve d'une absolue réserve concernant les observations ou informations qu'il aurait pu recueillir lors de son intervention ».

Si le comportement d'un intervenant perturbe le bon fonctionnement du service public de l'enseignement, s'il est de nature à constituer un trouble à l'ordre public ou s'il est susceptible de constituer un danger pour la santé ou la sécurité physique ou morale des mineurs, l'agrément lui est retiré. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale par un intervenant extérieur ne saurait être toléré.

Les éducateurs sportifs, au regard des compétences spécifiques reconnues et mentionnées sur leur carte professionnelle, assurent une co-intervention pédagogique et organisationnelle ayant pour finalités la validation des 3 paliers de l'aisance aquatique et l'attestation du savoir nager en sécurité (ASNS).

Les intervenants bénévoles

Ils sont susceptibles d'apporter leur contribution et intervenir au cours des enseignements.

Ils sont soumis, d'une part, à un agrément préalable délivré par l'IA-Dasen agissant sur délégation du recteur, après vérification de leurs compétences et de leur honorabilité et, d'autre part, à l'autorisation du directeur d'école.

Ils peuvent :

- Assister le professeur dans les activités que celui-ci conduit avec un groupe d'élèves ;
- Prendre en charge un groupe d'élèves que le professeur leur confie. Dans ce cas, ils assurent la surveillance du groupe et remplissent une mission d'animation et d'encadrement d'activités selon les modalités fixées par le professeur.

Lorsqu'ils prennent en charge un groupe :

- o Respectent le règlement intérieur de la piscine et sont en tenue de bain au bord du bassin.
- o Assurent la surveillance des élèves du groupe qui leur est confié.
- o Animent les activités prévues selon les modalités fixées par l'enseignant.
- o Dispensent les tâches écrites sur la fiche d'encadrement du [protocole d'encadrement et de sécurité](#).
- o Assurent la tâche de surveillance de leur groupe et interviennent en cas de besoin.
- o Alertent l'enseignant ou le personnel qualifié en cas de difficulté.
- o S'assurent qu'aucun élève n'accède aux bassins ou aux plages en l'absence des professionnels qualifiés (MNS).

Les enseignants :

- o S'assurent de l'effectif de la classe, de la présence des intervenants, de la conformité de l'organisation de la séance au regard du projet.
- o [Complètent la fiche d'encadrement](#) et la transmettent aux encadrants bénévoles.
- o Connaissent le rôle de chacun ainsi que les contenus d'enseignement de la séance.
- o Ajournent la séance en cas de manquement aux conditions de sécurité ou d'hygiène.
- o Participent à la mise en place des activités, au déroulement de la séance, notamment en prenant en charge un groupe d'élèves.
- o Assurent la tâche de surveillance de leur groupe et interviennent en cas de besoin.
- o Participent à la régulation avec les intervenants impliqués dans le projet.
- o S'assurent qu'aucun élève n'accède aux bassins ou aux plages en l'absence des professionnels qualifiés (MNS).

Les professionnels qualifiés et agréés chargés d'enseignement :

- o Participent à l'élaboration du projet, à son suivi et son évaluation.
- o Assurent le déroulement de la séance suivant l'organisation définie en concertation avec l'enseignant,
- o Procèdent à la régulation en fin de séance.
- o Assurent la tâche **de surveillance** et interviennent en cas de besoin.
- o Font preuve de bienveillance dans l'énonciation des consignes.
- o Ajournent et interrompent la séance en cas de non-respect des conditions de sécurité et/ou d'hygiène.
- o Vérifient les entrées et sorties de l'eau, interdisent l'accès aux bassins en dehors des horaires de la vacation.
- o S'assurent qu'aucun élève n'accède aux bassins ou aux plages en leur absence.
- o [Figurent sur l'avenant de la convention](#).

Les professionnels qualifiés et agréés chargés de la surveillance :

- o Assurent exclusivement la tâche de surveillance et interviennent en cas de besoin.
- o Font preuve de courtoisie et de bienveillance dans l'énonciation des consignes.
- o S'assurent qu'aucun élève n'accède aux bassins ou aux plages en leur absence.
- o [Figurent sur l'avenant de la convention](#).

Article 7 - Organisation des apprentissages et attribution des créneaux

Le parcours de formation de l'élève s'initie dans la perspective d'une aisance aquatique, **dès le cycle 1**. Il se traduit par des situations de découverte et d'exploration du milieu aquatique ([répertoire de tâches](#)). Elles permettent d'agir en confiance et en sécurité pour découvrir de nouveaux équilibres : entrer et sortir de l'eau, se déplacer, s'immerger, se laisser flotter sans matériel. Les apprentissages privilégieront dans la mesure du possible une entrée dans l'activité sans appui plantaire, en grande profondeur avec des déplacements à la goulotte (bord) dès la moyenne section de l'école maternelle.

Pour répondre aux exigences sécuritaires et pédagogiques de l'enseignement du savoir nager, l'encadrement pédagogique ne devrait pas excéder 2 intervenants professionnels différents sur un même groupe pour la durée du cycle d'apprentissage (8 à 10 séances).

Le parcours se poursuit au cycle 2 par des temps d'enseignement progressifs et structurés, afin de permettre la validation des attendus de la fin du cycle (notamment « se déplacer dans l'eau sur une quinzaine de mètres sans appui et après un temps d'immersion »).

La fréquence, la durée des séances et le temps d'activité dans l'eau sont des éléments déterminants pour assurer la qualité des apprentissages. Dans le cadre d'une séquence d'enseignement, une séance hebdomadaire est un seuil minimal. Des programmations massées (2 à 4 séances par semaine), voire sous forme de stage sur plusieurs jours consécutifs sont privilégiées et encouragées.

Chaque séance doit correspondre à une durée optimale de 40 à 45 minutes de pratique effective dans l'eau.

Procédures d'attribution des créneaux :

Le directeur de la piscine de Bagnères de Bigorre contacte les écoles du territoire concerné afin de proposer une planification. Cette planification sera consultable sur cet [Espace](#).

Article 8 - Durée de la convention

La convention a une durée d'une année scolaire et fera l'objet d'une tacite reconduction en cas de non réouverture de la piscine de la CCHB. Elle peut toutefois être dénoncée dans les conditions indiquées dans la circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 : « avant le début de l'année civile, pour l'année scolaire suivante » ou « en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois ».

Semetherm Développement met à disposition, pour un forfait de 2240€, ses installations de piscine de l'établissement AQUENSIS, à compter du :

- **Mardi 2 septembre 2025 jusqu'au Mardi 19 Mai 2026,**
- **De 9h à 11h pour 2 créneaux de 40 minutes**
- **A l'exclusion des dates de vacances définies dans le planning d'occupation joint en annexe 7 à la présente convention**
- **Acompte de 40% au début de l'activité et paiement du solde en fin d'activité selon le planning établi.**

Le service piscine de la CCHB envoie annuellement la liste de tous les intervenants professionnels à la DSDEN des Hautes-Pyrénées via « l'annexe 6 ». Avant toute intervention d'un nouvel intervenant professionnel en cours d'année scolaire, le directeur de la piscine transmet à la DSDEN des Hautes-Pyrénées un avenant à l'annexe 6.

Article 9 – Protection des données personnelles

Un exemplaire de la présente convention est conservé dans la structure d'accueil, un autre est archivé dans le Cabinet de la DSDEN 65. La convention est en ligne et consultable sur le [site de la DSDEN 65](#).

Cette convention est diffusée sous PDF de façon à pouvoir activer les liens.

Chaque partie s'engage à respecter les règles inhérentes à la protection des données à caractère personnel pour tous les traitements qu'elle met en œuvre en application de la présente convention. Les données seront conservées à la DSDEN pour une durée d'un puis détruites.

À Tarbes

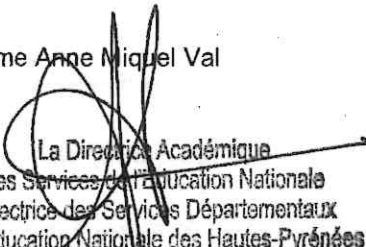
le 2/09/2025

L'Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'Education Nationale des Hautes-Pyrénées

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre

Madame Anne Miquel Val

Monsieur Jacques Brune

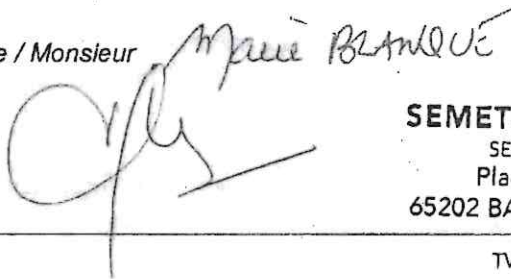

La Directrice Académique
des Services de l'Education Nationale
Directrice des Services Départementaux
de l'Education Nationale des Hautes-Pyrénées
Anne MIQUEL VAL



Le représentant de la structure d'accueil...

Direction générale de la Seme therm

Madame / Monsieur


M. Jacques BRUNE

SEMETHERM Développement

SEM au capital de 702.770,09 €

Place des Thermes - BP 209

65202 BAGNERES de BIGORRE Cedex

RCS Tarbes 390 206 019

TVA FR 50 390 206 019 00072

Annexe 1 : Outil d'évaluation des tests aquatiques (Aisance aquatique, Pass-nautique, ASNS).

Annexe 2 : Modèle Attestation du Savoir Nager en Sécurité (ASNS). Page 3 du lien.

Annexe 3 : Plan de sécurité

Annexe 4 : Procédure en cas d'accident grave

Annexe 5 : Plans d'ensemble de la structure

Annexe 6 : Liste des MNS intervenant dans la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre

Annexe 7 : Planning D'occupation (prévisionnel)

Annexe 8 : Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours d'AQUENSIS

Annexe 3 : Plan de sécurité

Le Plan de sécurité définit le cadre général de la surveillance. Celui-ci tient compte des particularités du bassin d'aquensis, il est donc spécifique à cet établissement. Dans le contexte scolaire, la surveillance est assurée par un personnel exclusivement dédié à cette mission. La qualification du personnel affecté à la surveillance est définie par la Note de Service du 28 février 2022.

Organisation de la surveillance :

Conformément au III – 1 du POSS d'aquensis (cf. Annexe) : « La baignade peut être surveillée depuis une plateforme surélevée ou de façon mobile.

Le rattachement d'un surveillant à un poste de surveillance ne doit pas l'empêcher de réaliser régulièrement une surveillance mobile en tournant autour du bassin dont il a la responsabilité de surveillance.

Lorsqu'ils sont deux, une rotation du personnel est réalisée toutes les vingt minutes, de manière à éliminer la monotonie de la surveillance et donc d'accroître la vigilance. »

En tout état de cause, les principes ci-après viennent compléter le III – 1 pour la surveillance des scolaires :

La surveillance est mobile de manière à optimiser la surveillance de la zone : réverbération, fortes fréquentations, publics à risques...

Le poste de surveillance est le lieu jugé le plus propice à une bonne surveillance. Choisit de façon judicieuse à l'appréciation du surveillant. Il est fonction des circonstances et notamment de la fréquentation instantanée, des risques, de la réverbération lumineuse sur l'eau etc...

L'encadrement des groupes d'élèves du primaire est assuré conformément à la législation en vigueur. La surveillance des séances de natation scolaire est assurée par 1 surveillant portant le titre de MNS ou de BNSSA.

Les MNS affectés à des tâches de surveillance ne peuvent en aucun cas être en enseignement.

	Agents : MNS ou BNSSA (Surveillance)	Résultats
Cas 1	4 MNS	Ouverture normale du bassin : 2 MNS en surveillance et 2 MNS en enseignement
Cas 2	3 MNS	Enseignement à 1 MNS. Surveillance assurée par 2 MNS.
Cas 3	2 MNS	Enseignement annulé. Surveillance à 2 MNS
Cas 4	Pas de MNS	Pas d'accès à la piscine

Matériel de sauvetage et de secourisme disponible au poste de surveillance :

Matériel de sauvetage :

Rez-de-chaussée :

- Des perches autour des bassins
- Un plan dur avec immobilisateur de tête

Matériel de secourisme :

Un sac de secours MNS comprenant :

- Un jeu de colliers cervicaux (adulte, enfant)
- Un jeu de canules oropharyngées
- Des coussins « repose-tête » pour la PLS
- Une pochette « rouge » comprenant le nécessaire aux premiers secours

Matériel de réanimation :

- Une bouteille d'O₂ d'une capacité de 1000 litres
- Un jeu de BAVU à usage unique (adulte, enfant)
- Un aspirateur à mucosité
- Un défibrillateur semi-automatique (externe au sac)

Le sac de secours comprend également :

- Un jeu de masque par inhalation haute concentration (adulte, enfant)
- Des lunettes nasales

Une pochette « verte » comprenant :

- Un tensiomètre
- Un thermomètre
- Un oxymètre de pouls

Poste de secours :

- Un lit
- Une armoire à pharmacie comprenant le nécessaire pour les premiers secours
- Un point d'eau

Le sac de secours est contrôlé chaque jour par le personnel chargé de la surveillance (MNS, BEESAN, BNSSA)

Annexe 4 : Procédure en cas d'accident grave

En cas d'accident grave, le personnel MNS de la CCHB appliquera les consignes ci-après. Des procédures conformes à celles du POSS définies par l'exploitant d'Aquensis au III – 1 porté en annexe à cette convention et prenant en compte la présence d'un public scolaire.

Conduite à tenir par le personnel MNS de la CCHB en présence d'au moins 2 MNS :

- MNS 1 procède au sauvetage en prévenant le MNS 2
- MNS 2 Fait évacuer le bassin et vient porter assistance au MNS 1 après évacuation effective
- Le professeur de la classe prend en charge le reste de la classe et procède à l'évacuation vers les vestiaires
- Le MNS 1 en charge du secours pratique les premiers secours assisté du MNS 2

Conduite à tenir par le personnel MNS de la CCHB en présence de 3 ou 4 MNS :

- Le MNS 1 procède au sauvetage
- Le MNS 2 ramène le matériel de secours
- MNS 3 et/ou 4 procèdent à l'évacuation effective des bassins et viennent ensuite porter assistance aux MNS 1 & 2

A TITRE INFORMATIF : le détail des procédures en cas d'accident grave définies dans le POSS, par l'exploitant d'AQUENSIS, au IV - 1:

III- 1/ Rôle du personnel en cas d'accident important

En cas d'accident important, les bassins peuvent être évacués par un membre du personnel ou une tierce personne désignée.

En présence d'un surveillant :

- Procède au sauvetage
- Donne ou fait donner l'alerte aux hôtes d'accueil ou de vestiaires
- Pratique les premiers secours
- Les hôtes ou une tierce personne ramènent le matériel de secourisme
- Les hôtes ou une tierce personne appellent les pompiers si nécessaire
- Les hôtes ou une tierce personne font évacuer les bassins si nécessaire

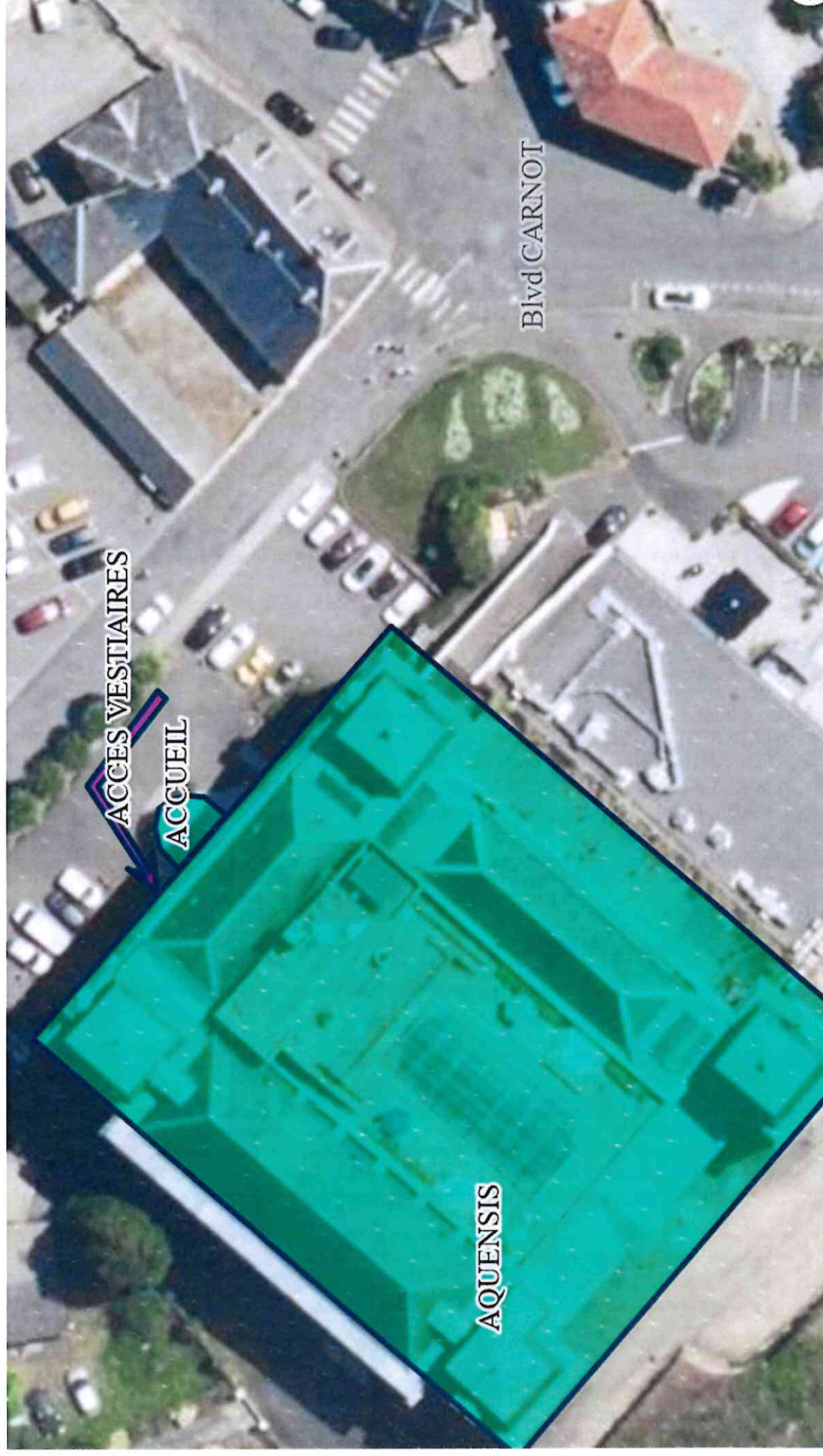
En présence de deux surveillants :

- Le surveillant 1 procède au sauvetage
- Le surveillant 2 ramène le matériel de secours

Si l'accident mobilise les deux secouristes, la conduite à tenir pour l'appel des pompiers et l'évacuation des bassins est identique à la procédure précédente.

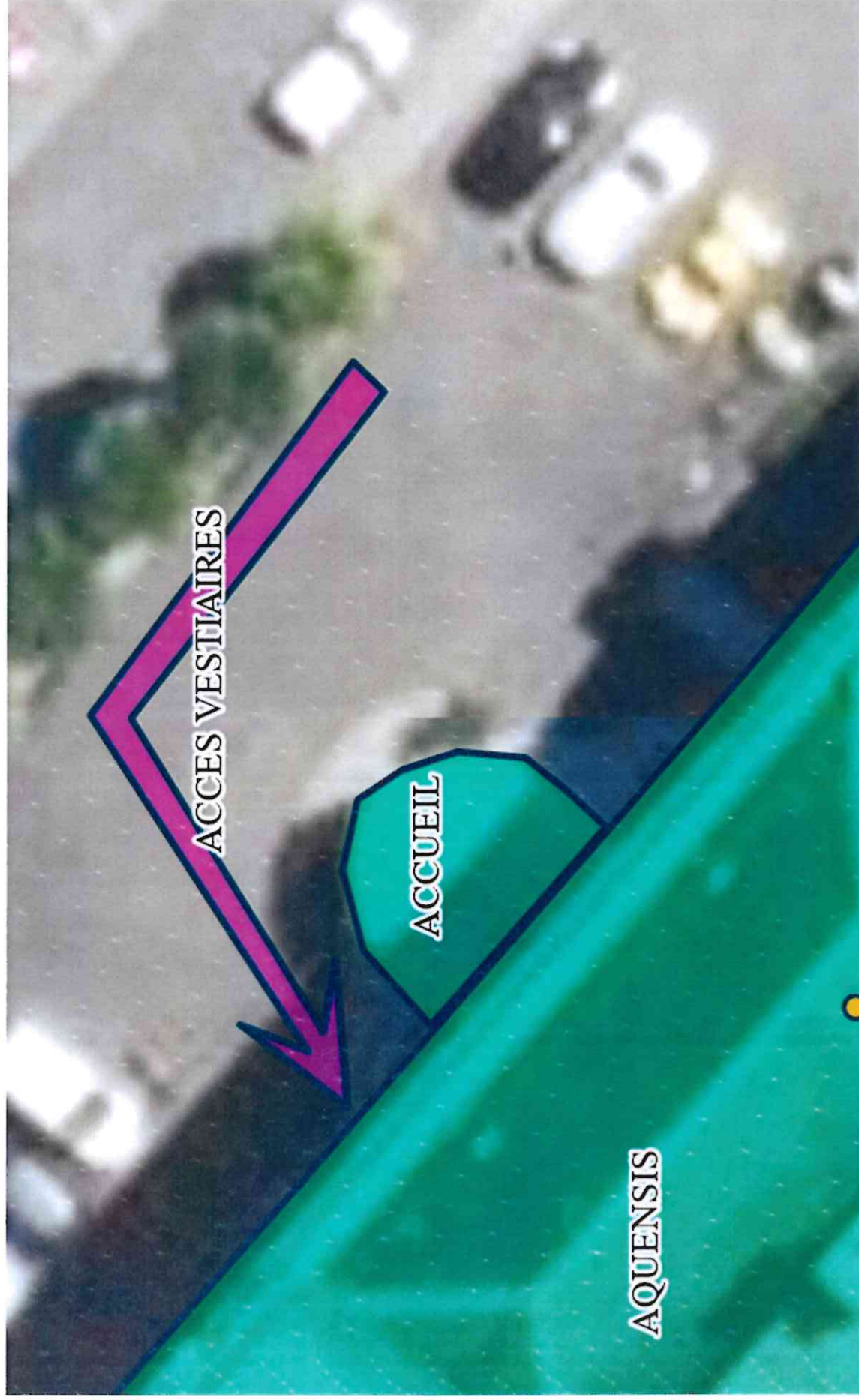
Dans le cas contraire, le surveillant 2 maintient la surveillance.

Annexe 5 : Plan d'accès à AQUENSIS :

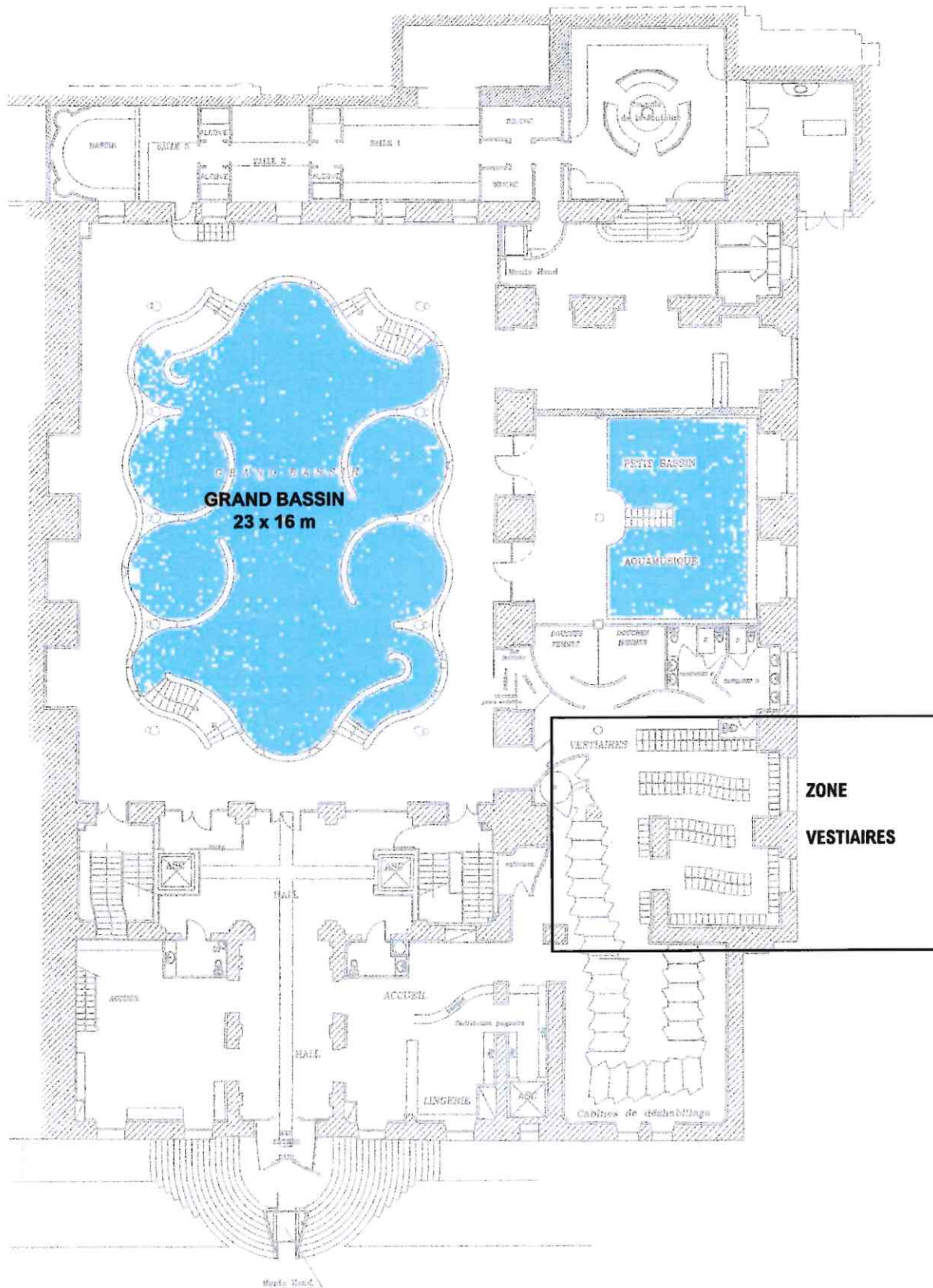


4/3

Annexe 5 : accès aux vestiaires d'AQUENSIS :



Plan de la piscine & vestiaires du bassin d'Aquensis :



Annexe 6 : Liste des MNS intervenant dans intervenant dans la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre

Mise à jour annuelle obligatoire

NOM	PRENOM	N° de Carte Professionnelle	Date de Validité
ALBERT	Fabien	06598ED0116	13/09/29
ARBERET	Cécile	06515ED0023	07/04/26
BEGARIE	Cyrielle	06519ED0049	22/07/29
FY	Mickael	01707ED0082	07/04/26
GALIBERT	Yann	06512ED0051	22/06/28

Annexe 7 : Planning d'occupation

Planification Natation scolaire AQUENSIS - écoles de Bagnères de Bigorre

D. GENE										Total	
septembre	CYCLE 1	1	mar. 02/09	9:15 - 9:55		Classe	Effectifs	10:00 - 10:40		Classe	Effectifs
				Carnot	Cm1	25	Ferry	ce1	20		
2		mar. 09/09	25							20	
3		mar. 16/09	25							20	
4		mar. 23/09	25							20	
5		mar. 30/09	25							20	
6		mar. 07/10	25							20	
7		mar. 14/10	25							20	
Octobre		mar. 21/10 mar. 28/10									Total
		Vacances									
Novembre		8	mar. 04/11	Carnot	Cm1	25	Ferry	ce1	20	360	
				Total		200	Total		160		

mar. 11/11				FÉRIÉ						Total		
Décembre	CYCLE 2	1	mar. 18/11	9:15 - 9:55		Classe	Effectifs	10:00 - 10:40		Classe	Effectifs	
			2	mar. 25/11				24				23
			3	mar. 02/12	Carnot	Ce2		24	Ferry	Cp		23
			4	mar. 09/12				24				23
			Vacances									
Janvier		5	mar. 16/12									
			6	mar. 23/12								
			7	mar. 30/12								
			8	mar. 06/01				24				23
			9	mar. 13/01				24				23
		10	mar. 20/01				24				23	
			11	mar. 27/01				24				23
					Total	192			Total	184	376	

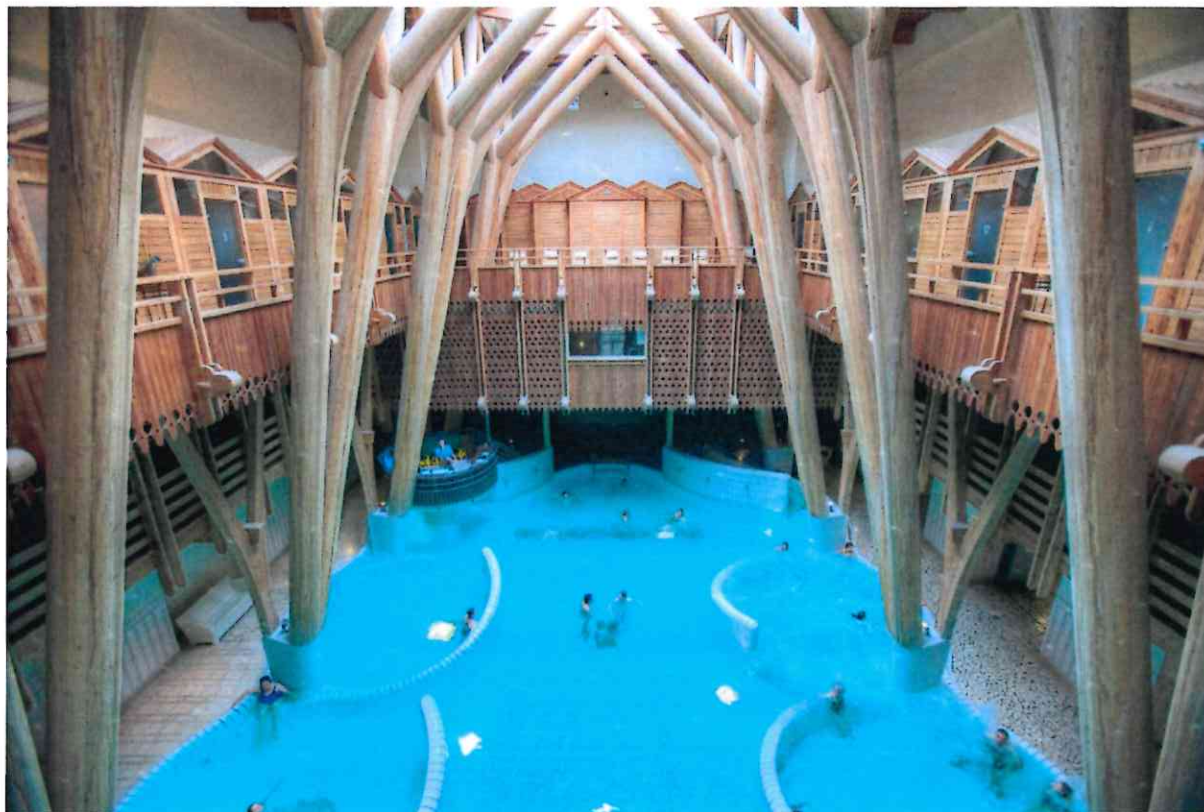
				9:15 - 9:55			10:00 - 10:40			Total
				Classe	Effectifs		Classe	Effectifs		
Février	3	1	mar. 03/02	Carnot	Ce1	24	Ferry	Ce2	24	
mar. 10/02				Vacances						
mar. 17/02										
mar. 24/02										
mar. 03/03										
Mars	CYCLE	2	mar. 10/03	Carnot	Ce1	24	Ferry	Ce2	24	
		3	mar. 17/03			24			24	
		4	mar. 24/03			24			24	
		5	mar. 31/03			24			24	
mar. 07/04						Vacances				
mar. 14/04										
mar. 21/04										
mar. 28/04										
Mai		6	mar. 05/05	Carnot	Ce1	24	Ferry	Ce2	24	
		7	mar. 12/05			24			24	
		8	mar. 19/05			24			24	
				Total	192	Total	192	384		

Total Général 1120

4/13

Annexe 8 : Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours

AQUENSIS



PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS) Code du Sport Annexe III-10 (Article A322-13)

<u>Etablissement :</u>	Aquensis, La Cité des Eaux
<u>Adresse :</u>	Rue du Pont d'Arras, 65200, Bagnères-de-Bigorre
<u>Téléphone :</u>	05 62 95 86 95
<u>Fax :</u>	05 62 91 06 26
<u>Email :</u>	contact@aquensis.fr
<u>Directrice :</u>	Marie Hélène Blanque
<u>Propriétaire/Exploitant :</u>	Semetherm Développement
<u>Adresse :</u>	5 Blvd Rolland Castells 65200 Bagnères de Bigorre
<u>Téléphone :</u>	05 62 95 00 23

SOMMAIRE

I- Installation de l'équipement et du matériel

1/ Plan de l'ensemble des installations.....	4
2/ Description des installations.....	
3/ Identification du matériel de secours disponible.....	
4/ Identification des moyens de communication.....	

II- Fonctionnement général de l'établissement

1/ Période d'ouverture de l'établissement.....	
2/ Horaires et jours d'ouvertures des activités.....	
3/ Fréquentation.....	
4/ Signalisation.....	

III- Organisation de la surveillance et de la sécurité

1/ Zones de surveillances et postes de surveillances.....	
2/ Personnel de surveillance présent pendant les heures d'ouverture au public.....	
3/ Autre personnel présent dans l'établissement.....	
4/ Les zones de rassemblement.....	

IV- Organisation interne en cas d'accident

1/ Rôle du personnel en cas d'accident important.....	
2/ Conduite à tenir en cas d'incendie.....	
3/ Conduite à tenir en cas de problème technique.....	

V- Annexes

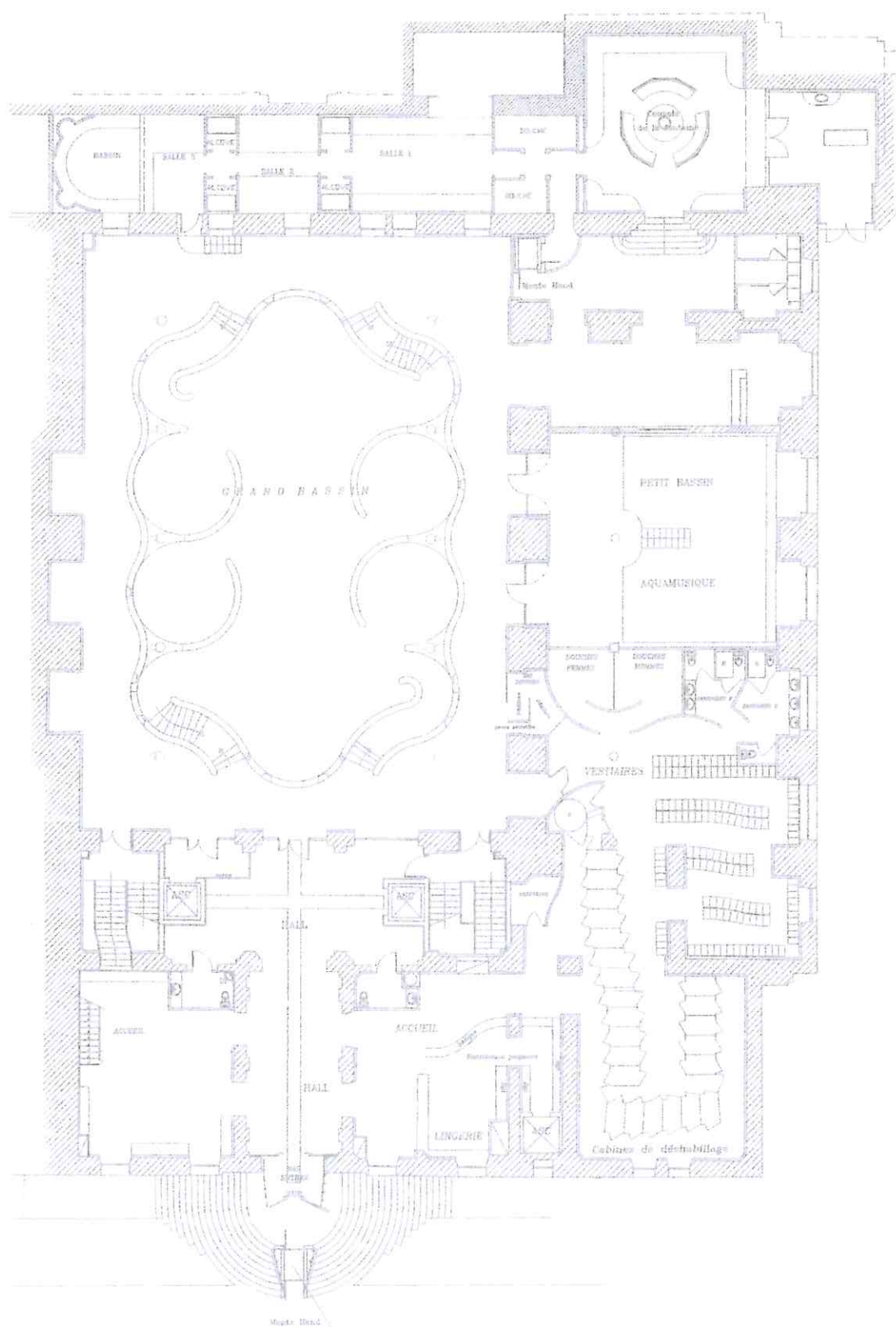
1/ Plan d'organisation de la surveillance
2/ Plans d'évacuation des étages

I- 1/ Plan de l'ensemble des installations

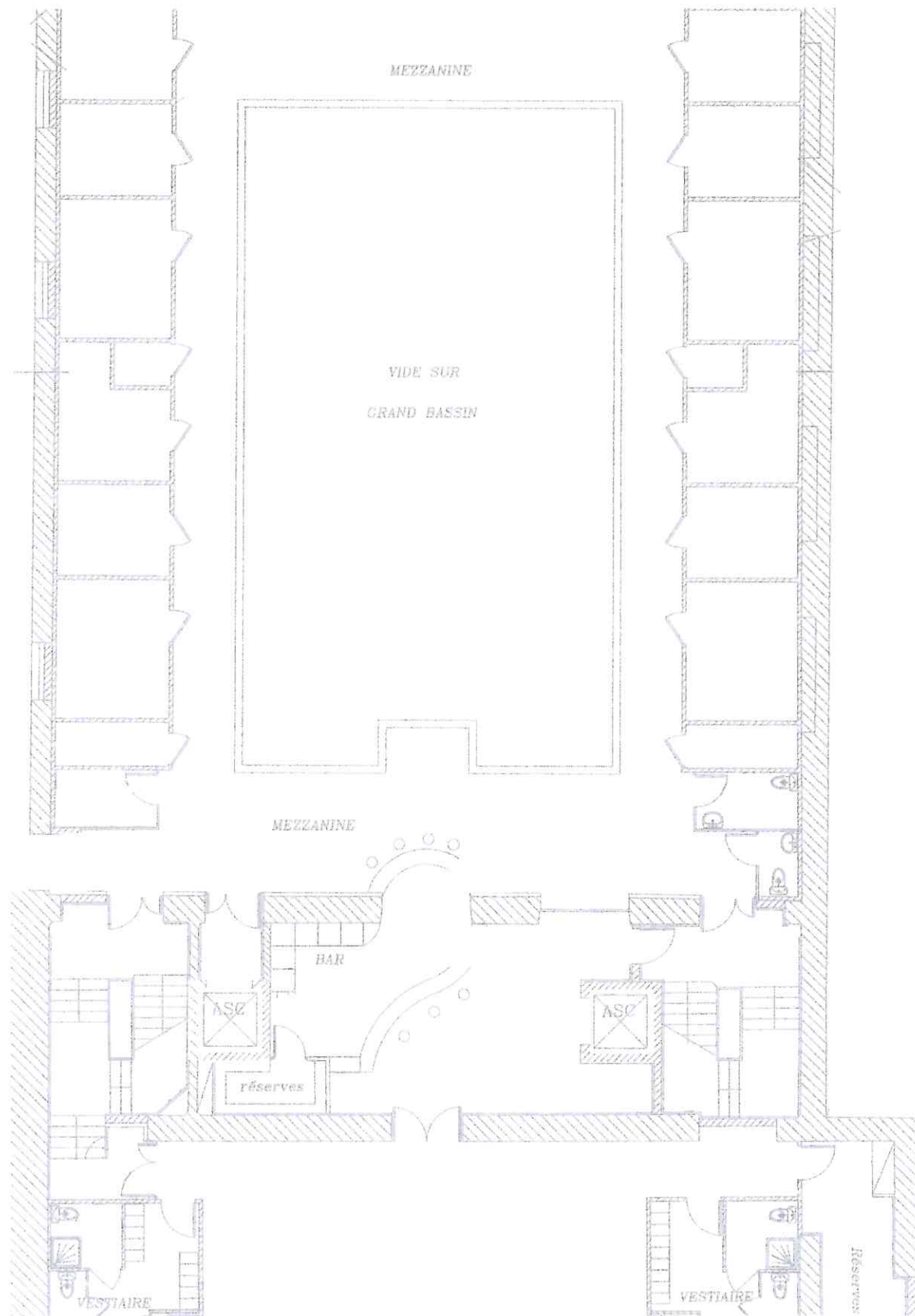
Aquensis « La Cité des Eaux » à Bagnères-de-Bigorre est un établissement de type U classé en 5^{ème} catégorie.

Aquensis « La Cité des Eaux » comprend trois espaces proposant chacun ses propres installations : l'espace thermo-ludique (la détente), l'espace bien-être (les soins) et l'espace gym et musculation (la forme).

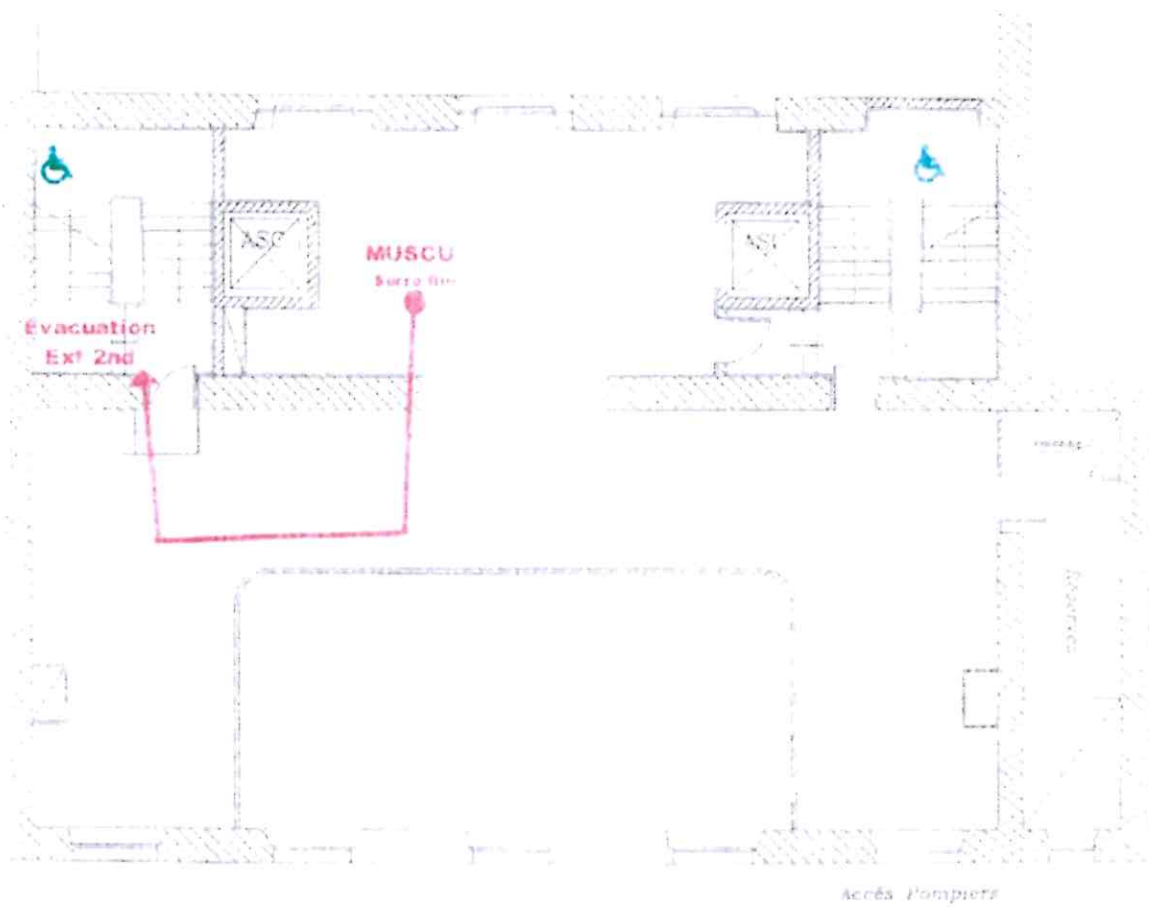
Plan rez-de chaussée (espace thermo-ludique)



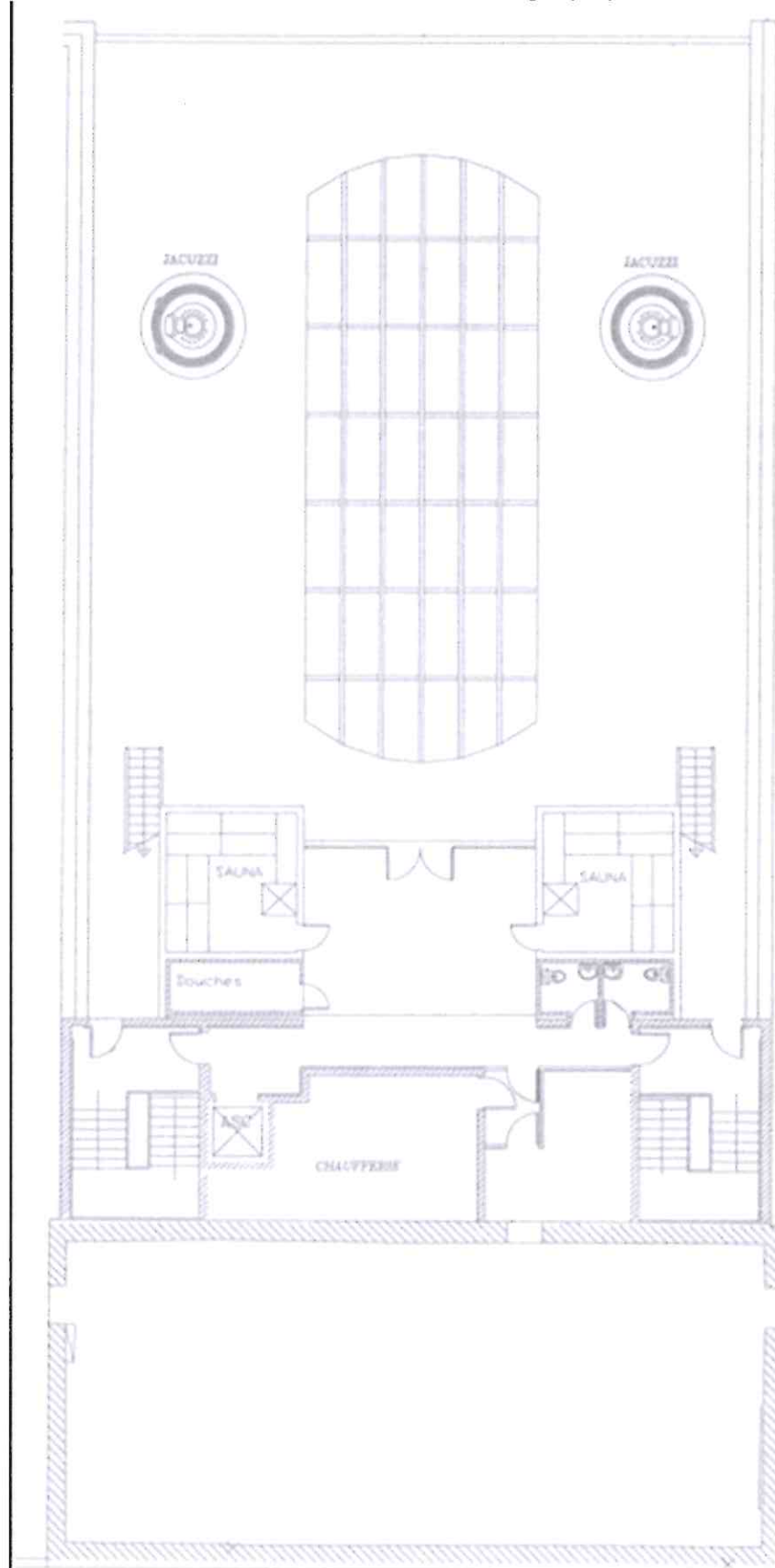
Plan 2^{ème} étage (espace bien-être et fitness)



Plan 3^{ème} étage (espace gym et musculation)



Plan 4^{ème} étage (espace thermo-ludique)



I- 2/ Description des installations

L'espace thermo-ludique :

Rez-de-chaussée :

- Un grand bassin d'une profondeur de 1.40m et de 23m*16m
- Un bassin d'aqua-musique d'une profondeur de 1.40m et de 7m*10m
- Un hammam divisé en trois pièces (l'une avec un bassin de 70cm de profondeur)
- Un salon de thé

4^{ème} étage

- Deux saunas à des températures différents, l'un à 70°C, l'autre à 90°C
- Un bain d'eau froide d'une profondeur de 1.20m (pour 2 personnes)
- Deux jacuzzis sur la terrasse panoramique

L'espace bien-être :

2^{ème} étage :

- Douze salles de soins
- Quatre salles de massage

3^{ème} étage :

- Quatre salles de massage

L'espace gym et musculation :

2^{ème} étage :

- Un Espace fitness

3^{ème} étage

- Une salle musculation et cardio

I- 3/ Identification du matériel de secours disponible

Matériel de sauvetage :

Rez-de-chaussée :

- Des perches autour des bassins
- Un plan dur avec immobilisateur de tête

Matériel de secourisme :

Un sac de secours MNS comprenant :

- Un jeu de colliers cervicaux (adulte, enfant)
- Un jeu de canules oropharyngés
- Des coussins « repose-tête » pour la PLS
- Une pochette « rouge » comprenant le nécessaire aux premiers secours

Matériel de réanimation :

- Une bouteille d'O₂ d'une capacité de 1000 litres
- Un jeu de BAVU à usage unique (adulte, enfant)
- Un aspirateur à mucosité
- Un défibrillateur semi-automatique (externe au sac)

4/13

Le sac de secours comprend également :

- Un jeu de masque par inhalation haute concentration (adulte, enfant)
- Des lunettes nasales

Une pochette « verte » comprenant :

- Un tensiomètre
- Un thermomètre
- Un oxymètre de pouls

Poste de secours :

- Un lit
- Une armoire à pharmacie comprenant le nécessaire pour les premiers secours
- Un point d'eau

Le sac de secours est contrôlé chaque jour par le personnel chargé de la surveillance (MNS, BEESAN, BNSSA)

Un deuxième sac de secours tout aussi équipé que le précédent se trouve au 2^{ème} étage pour les esthéticiennes et les coaches sportifs si besoin, il est vérifié et tenu à jour par ce même personnel.

I- 4/ Identification des moyens de communication

Moyens de communications internes :

- Téléphone interne pour l'ensemble du personnel
- Une paire de talkie-walkie pour les MNS
- Une main courante pour les MNS

Les numéros d'urgences affichés à tous les étages :

Pompiers : 18 ou 8018

SAMU : 15 ou 8015

Police : 17 ou 8017

I- 5/ Emplacement du stockage des produits chimiques

L'ensemble des produits chimiques sont stockés au sous-sol.

II- 1/ Période d'ouverture de l'établissement

Aquensis est ouvert toute l'année sur les horaires suivants :

Ouvert tous les jours fériés sauf 25 décembre

Lundi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 10h30 à 20h00

Mardi et dimanche de 12h30 à 20h00

Sortie des bassins 15 minutes avant l'heure de fermeture (19h45)

Fermeture de l'accueil tous les soirs à 19h

Fermetures exceptionnelles :

- 2 à 4 semaines en juin
- 2 à 3 jours en novembre

II- 2/ Horaires et jours d'ouvertures des activités

Planning des activités de l'espace thermo-ludique :

PLANNING GYM AQUATIQUE <i>Aquensis</i>	
LUNDI	10h45 - 11h30 AQUAGYM
	12h30 - 13h00 CARDIOBIKE
	13h15 - 14h00 AQUAFITNESS
	17h30 - 18h15 AQUATRaining
	19h00 - 19h45 CARDIOBIKE
MARDI	13h15 - 14h00 AQUATRaining
	17h30 - 18h15 AQUAFITNESS
	19h00 - 19h45 AQUATRaining
MERCREDI	10h45 - 11h30 AQUAGYM
	13h15 - 14h00 AQUAFITNESS
	17h30 - 18h15 AQUATRaining
	19h00 - 19h45 CARDIOBIKE
JEUDI	10h45 - 11h30 AQUAGYM
	12h30 - 13h00 CARDIOBIKE
	13h15 - 14h00 AQUATRaining
	17h30 - 18h15 AQUAFITNESS
	19h00 - 19h45 AQUATRaining
VENDREDI	10h45 - 11h30 AQUAGYM
	13h15 - 14h00 AQUAFITNESS
	17h30 - 18h15 AQUATRaining
	19h00 - 19h45 CARDIOBIKE
SAMEDI	10h45 - 11h30 AQUAFITNESS
	12h30 - 13h00 CARDIOBIKE
	13h15 - 14h00 AQUATRaining
Abonnement Maxi / 3 cours max par semaine / 3 inscrits minimum (anciennement Aqua Bike) Hors abonnement / 2 inscrits minimum	

juin 2020

Planning des activités de l'espace gym et musculation :

4/3

PLANNING DES COURS COLLECTIFS

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
10h45 - 11h30 Biking*		10h45 - 11h30 Activ' toi	10h45 - 11h30 Pilates	10h45 - 11h30 Activ' toi	10h45 - 11h30 Bodybarre
11h30 - 11h45 Mini stretching			11h30 - 12h Stretching	11h30 - 11h45 Mini stretching	11h30 - 11h45 Mini stretching
			12h15 - 12h30 Abdos Flash		
12h30 - 13h Top gainage		12h30 - 13h Abdos fessiers	12h30 - 13h Biking*	12h30 - 13h15 CAF	
					15h15 - 16h Biking*
					16h15 - 17h Aero Gym
					17h - 17h45 Pilates
18h15 - 19h Aero Gym	17h30 - 18h Bodysculpt	17h30 - 18h15 Cross Training	17h30 - 18h Top gainage		
19h - 19h45 Pilates	18h15 - 19h Stretching	18h15 - 19h Body barre	18h15 - 19h Stretching	18h15 - 19h CAF	
	19h - 19h45 Step	19h - 19h45 CAF	19h - 19h45 Aero Gym	19h - 19h45 Cardio Boxing	
				20h - 20h15 Abdos Flash	

SERVIETTE ET CHAUSSURES PROPRES OBLIGATOIRES

*Le biking est inclus uniquement dans les Pass Forme Annuel et Mini Pass (Pass Prestige) - Les cours de biking sont en vente à l'unité, au forfait de 5 ou 10 séances.

1. Planning non contractuel & susceptible de modification sans préavis
2. Nous pouvons être amenés ponctuellement à déplacer (voire supprimer) certains cours
3. Il n'y a pas de cours le dimanche et les jours fériés
4. Les cours collectifs sont assurés à partir de 3 personnes minimum

Sept 2023

Ces plannings sont susceptibles de changer en fonction des périodes.

II- 3/ Fréquentation

Fréquentation Maximale Instantanée :

La Fréquentation Maximale Instantanée choisie par le maître d'ouvrage en référence au décret n°81.324 du 07 Avril 1981, article 8 est la suivante : 325

Moments de forte fréquentation :

- Vacances de Février
- Vacances d'Eté
- Vacances de Noël

II- 4/ Signalisation

La signalisation trouvable dans l'établissement est composée de :

- 3 panneaux avec différents pictogrammes imageant le règlement Intérieur
- Panneaux d'interdiction de courir, plonger
- Panneaux indiquant les différentes profondeurs des bassins
- Panneaux directionnels et informatifs
- Plans d'évacuations à chaque étage

III- 1/ Zones de surveillances et postes de surveillances

La baignade peut être surveillée depuis une plateforme surélevée ou de façon mobile.

Le rattachement d'un surveillant à un poste de surveillance ne doit pas l'empêcher de réaliser régulièrement une surveillance mobile en tournant autour du bassin dont il a la responsabilité de surveillance.

Lorsqu'ils sont deux, une rotation du personnel est réalisée toutes les vingt minutes, de manière à éliminer la monotonie de la surveillance et donc d'accroître la vigilance.

Durant une intervention, en cas du nombre insuffisant de personnes assurant la surveillance, le Chef de bassin (si présent) ou les MNS de service se réservent le droit de fermer des zones de surveillances.

Lors de la prise de son service, il vérifie le sac de secours, le défibrillateur ainsi que les moyens de communication internes (talkies-walkies et téléphone fixe) puis effectue les analyses de qualité de l'eau des bassins (bassin principal, bassin sportif, hammam).

Il se doit d'appliquer et de faire appliquer le règlement, il ne peut en aucun cas quitter son lieu de travail et veille à s'assurer de la continuité de la surveillance.

Le personnel en poste de surveillance ne peut en aucun cas avoir une autre occupation. Le service de surveillance de la piscine constitue une obligation qui ne souffre aucune discontinuité en raison des responsabilités assumées et des risques encourus.

En fin de service, au cas où le collègue assurant la relève ne se présenterait pas comme prévu au planning, la personne doit elle-même alerter le responsable et ne peut en aucun cas s'absenter de son poste sans son accord ou sans remplaçant.

L'absence momentanée de clients dans les bassins ne justifie pas que la surveillance prévue ne soit pas effective

III- 2/ Personnel de surveillance présent pendant les heures d'ouverture au public

Le personnel surveillant porte le titre de MNS ou est titulaire du BNSSA.

L'ensemble du personnel aura connaissance du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours.

En fonction du planning d'utilisation de l'équipement, des zones de surveillance peuvent être fermées.

III- 3/ Autre personnel présent pendant les heures d'ouverture

1 technicien

1 à 3 hôtesse d'accueil

1 à 2 hôtesse de vestiaire

1 à 2 coachs sportifs

4 à 9 esthéticiennes

IV- 4/ Zones de rassemblement et accès de secours

Lors d'évacuation des bassins, en cas d'accident grave, le public sera dirigé par le personnel désigné vers des zones de rassemblements : vestiaires ou hall d'entrée

- Zone de rassemblement 4^{ème} étage

L'unique accès de secours se trouve devant l'entrée d'Aquensis.

V- 1/ Rôle du personnel en cas d'accident important

En cas d'accident important, les bassins peuvent être évacués par un membre du personnel ou une tierce personne désignée.

En présence d'un surveillant :

- Procède au sauvetage
- Donne ou fait donner l'alerte aux hôtes d'accueil ou de vestiaires
- Pratique les premiers secours
- Les hôtes ou une tierce personne ramènent le matériel de secourisme
- Les hôtes ou une tierce personne appellent les pompiers si nécessaire
- Les hôtes ou une tierce personne font évacuer les bassins si nécessaire

En présence de deux surveillants :

- Le surveillant 1 procède au sauvetage
- Le surveillant 2 ramène le matériel de secours

Si l'accident mobilise les deux secouristes, la conduite à tenir pour l'appel des pompiers et l'évacuation des bassins est identique à la procédure précédente.

Dans le cas contraire, le surveillant 2 maintient la surveillance.

IV- 2/ Conduite à tenir en cas d'incendie

En cas d'incendie dans l'établissement, le public sera évacué :

- Au rez-de-chaussée, par le personnel de surveillance pour le public présent dans les bassins et le public arrivant des niveaux supérieurs, par les hôtes de vestiaires pour le public présent dans les vestiaires et par les hôtes d'accueil pour l'ensemble du public de l'établissement arrivant des bassins, des niveaux supérieurs et des vestiaires.
- Au 2^{ème} étage, par le personnel de soins et de forme.
- Au 3^{ème} étage, par le personnel de forme.
- Au 4^{ème} étage, par le personnel de surveillance, les hôtes de vestiaires ou bien par le technicien si présent.

Le premier étage et le sous-sol sont strictement réservés aux techniciens et au personnel, aucun public n'est censé s'y trouver. Dans le cas contraire, ce public sera immédiatement dirigé vers les lieux de rassemblements par le personnel présent.

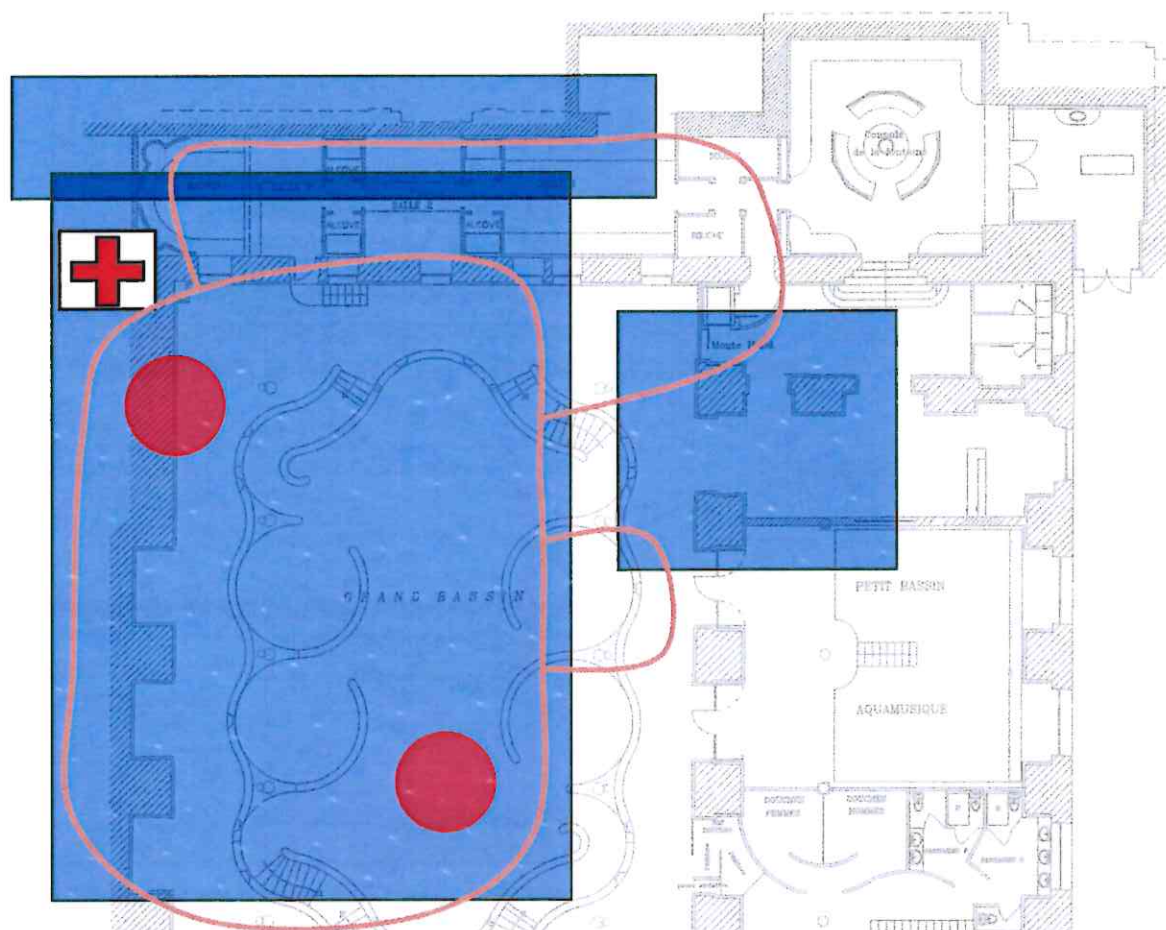
L'ensemble du public de l'établissement est dirigé dans le calme vers les escaliers de secours par le personnel de l'établissement afin de rejoindre l'accès de secours se trouvant à l'entrée d'Aquensis.

IV- 3/ Conduite à tenir en cas de problème technique

Lors de la survenue de problèmes techniques, touchant notamment la circulation de l'eau des bassins (aspiration, refoulement), l'aspect de l'eau ou le traitement de l'eau (pH, chlore), le ou les bassins touchés par le problème sont évacués et la baignade interdite pendant le temps de la remise en ordre de cette dernière.

Le public peut être dirigé vers les zones de rassemblement de l'établissement si plusieurs bassins sont touchés

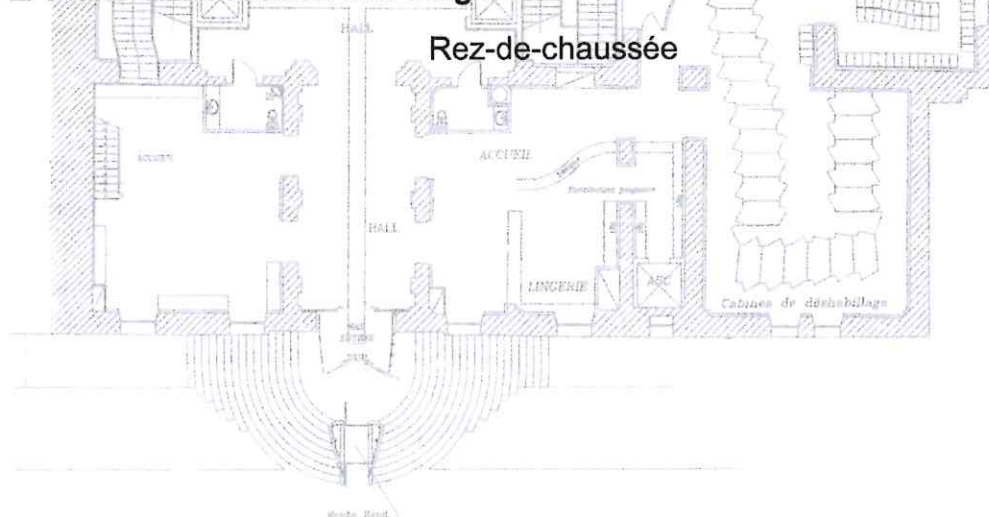
V- 1/ Plan d'organisation de la surveillance



Des rondes de surveillance peuvent être faites au 4^{ème} étage après ou avant une rotation afin de vérifier la bonne circulation entre les saunas et les jacuzzis, particulièrement en période de forte fréquentation.

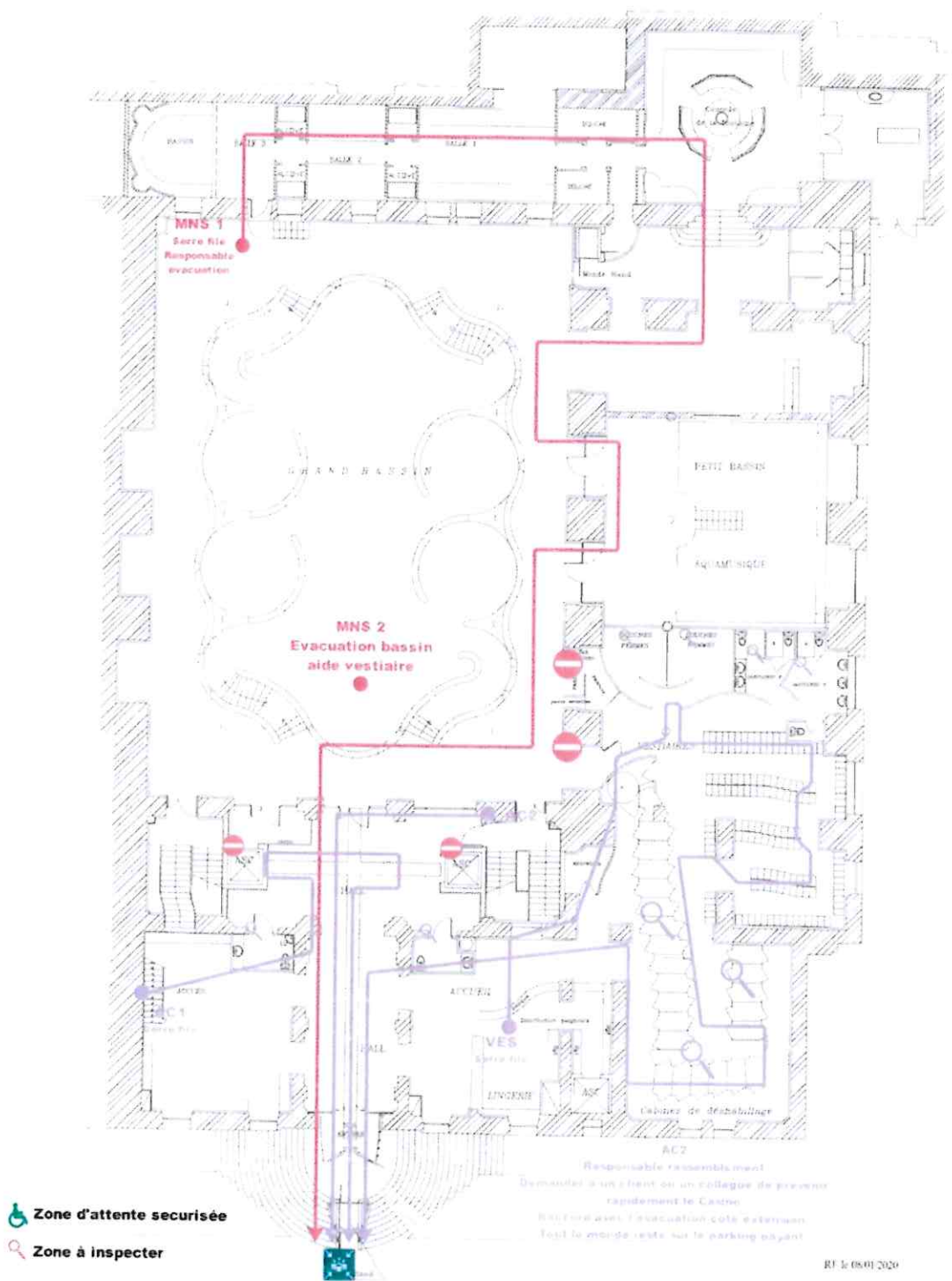
V- 2/ Plans d'évacuation des étages

Rez-de-chaussée



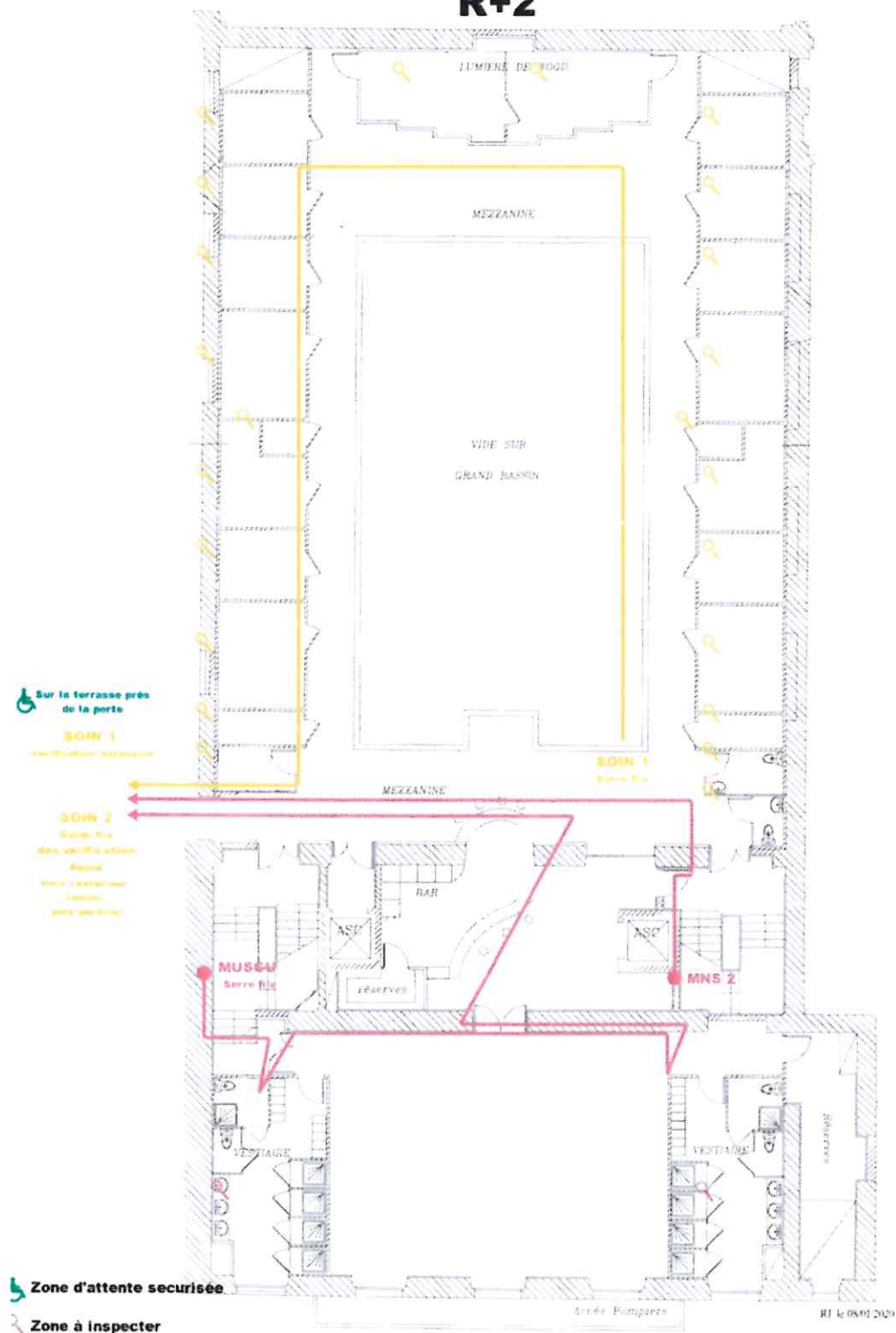
PROCEDURE INCENDIE

RDC



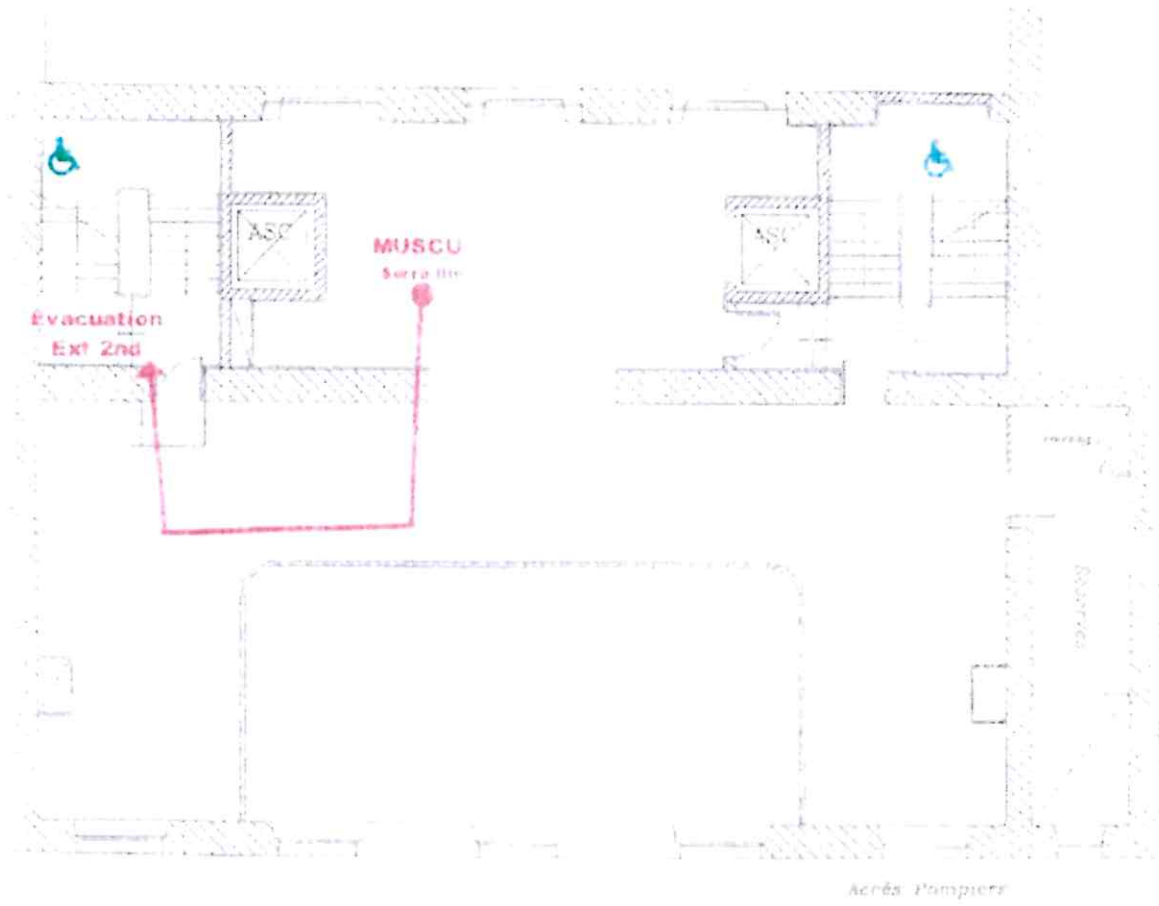
PROCEDURE INCENDIE

R+2

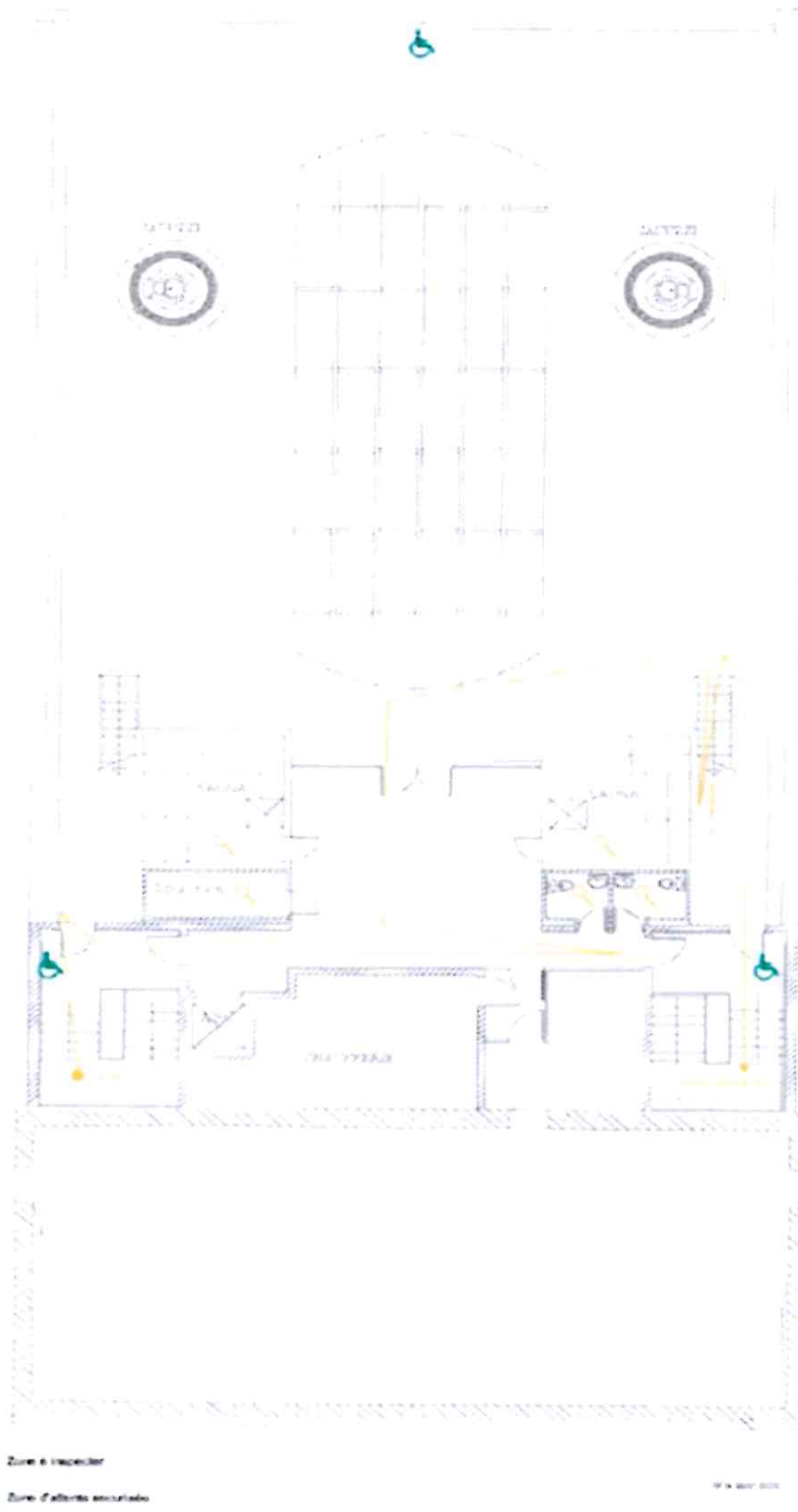


4/5

3^{ème} étage

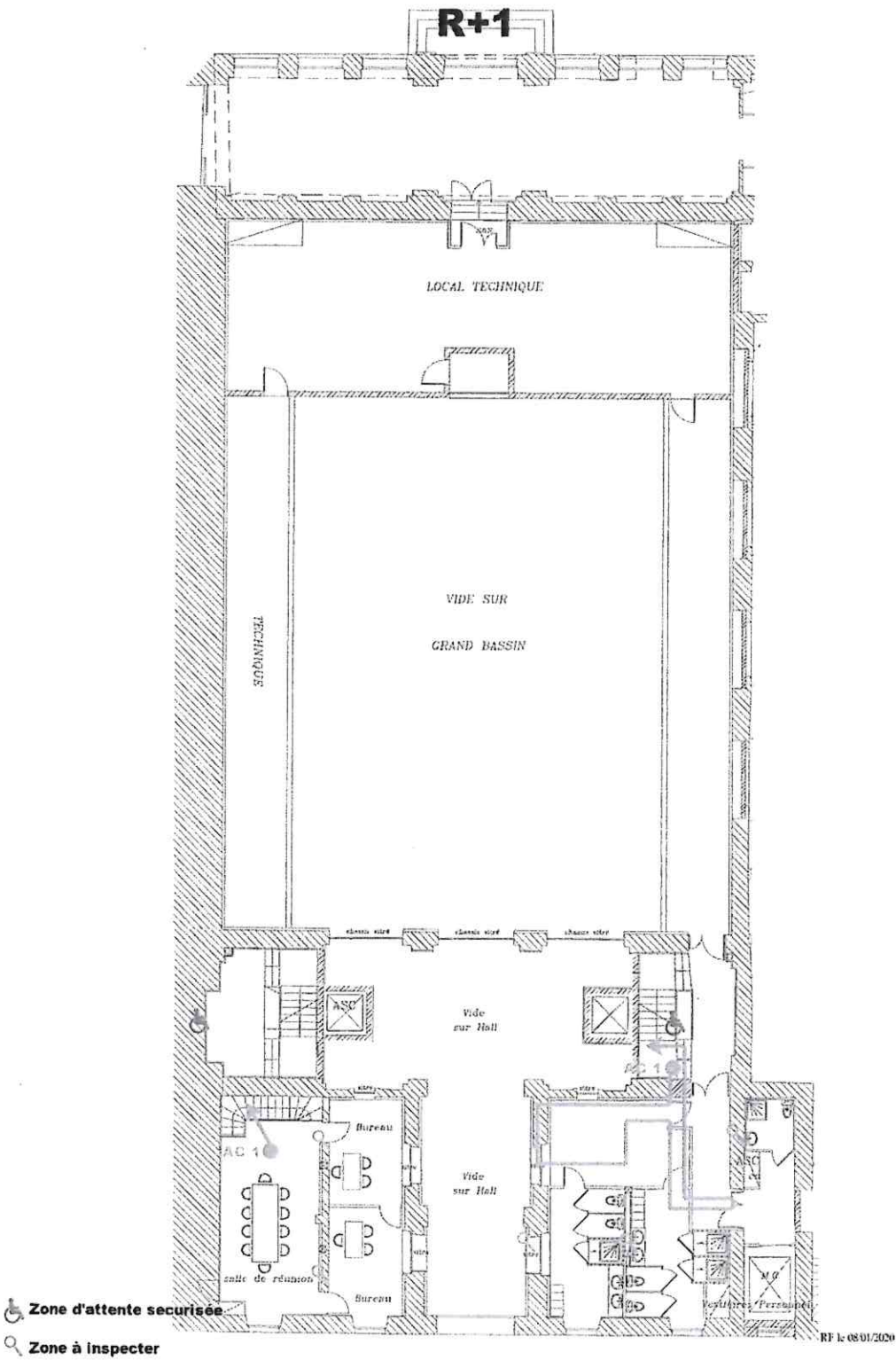


PROCEDURE INCENDIE
R+4



43

PROCEDURE INCENDIE



4/15

